

10 septembre 2007

Conseil municipal

Séance spéciale du 10 septembre 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 10^e jour de septembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Michelle Power, est absente.
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h50.

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2007-09-0640

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 7 septembre 2007 et signifié dans les délais prescrits, en retirant toutefois l'item suivant :

6. Mandat professionnel pour la réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue Mercier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

10 septembre 2007

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-09-0641

Gratuité d'heures de glace accordée à Myriane Samson

CONSIDÉRANT que mademoiselle Myriane Samson a remporté les titres de championne de l'Est du Canada et championne canadienne 2005 et ce, durant deux années consécutives ;

CONSIDÉRANT qu'elle a remporté des prix de niveau international, a été nommée gagnante du trophée de distinction Josée Chouinard 2003, l'athlète de l'année 2003 du Fonds Claude-Raymond et parmi les quatre finalistes pour l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT que cette patineuse n'est âgée que de 18 ans et qu'elle a beaucoup de potentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les entraîneurs de mademoiselle Samson à l'effet que celle-ci ait accès à plusieurs heures de pratique et ce, afin de pouvoir atteindre une performance olympique;

CONSIDÉRANT que les heures de glace supplémentaires demandées ne sont pas louées, donc disponibles, et que ce privilège n'occasionnera aucun coût supplémentaire pour la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accordée à mademoiselle Myriane Samson la gratuité pour des heures de glace supplémentaires pour des fins d'entraînement de patinage.

Que ces heures supplémentaires d'entraînement gratuites soient gérées par le Service des loisirs et bibliothèques.

10 septembre 2007

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assume pour mademoiselle Myriane Samson les frais appliqués aux patineurs résidents, pour l'utilisation de la glace, saison 2007-2008, ces frais étant estimés à la somme de 150,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-09-0642

Annulation de l'appel d'offres no SA-1596-TP-07 – Travaux d'enrobé coulé à froid (E.C.F.) avec couche support

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres no SA-1596-TP-07 relatif aux travaux d'enrobé coulé à froid (E.C.F.) avec couche support;

CONSIDÉRANT que de tels travaux doivent être effectuées lorsque la température est élevée et qu'il n'est maintenant plus adéquat d'entreprendre de tels travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit annulé l'appel d'offres portant le no SA-1596-TP-07 relatif au travaux d'enrobé coulé à froid (E.C.F.) avec couche support et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-09-0643

Amendement du règlement d'emprunt n° 0668

CONSIDÉRANT que lors de la séance spéciale tenue le 9 juillet 2007, le Conseil municipal a adopté le règlement n° 0668 intitulé « Règlement concernant le paiement d'honoraires professionnels et autorisant l'acquisition du lot 3 604 534 et une partie du lot 3 421 516 du cadastre du Québec pour la construction d'un terminus d'autobus, l'aménagement d'un stationnement incitatif et de tronçons de pistes cyclables,

10 septembre 2007

décrétant ainsi une dépense n'excédant pas 2 273 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'approbation dudit règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales et des régions, il y a lieu de modifier l'article I dudit règlement afin de référer aux rapports d'évaluation déterminant la valeur des terrains à acquérir;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'article I du règlement n° 0668 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à acquérir le lot 3 604 534 et une partie du lot 3 421 516 (en voie de subdivision pour devenir le lot 4 027 368) du cadastre du Québec et à retenir les services de professionnels et en défrayer le coût des honoraires en vue de finaliser la réalisation de vérifications, d'études, d'analyses et de plans et devis pour la construction d'un terminus d'autobus, l'aménagement d'un stationnement incitatif et de tronçons de pistes cyclables selon le sommaire des coûts préparés par monsieur Michel Larivière, coordonnateur au développement économique, Direction générale en date du 4 juin 2007 et selon les rapports d'évaluation de la firme Baillargeon, Bergeron, Deneault et associés inc. et portant les numéros de dossiers 07-05-710 et 07-05-710-1, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe I du présent règlement. ».

Que l'annexe I du règlement n° 0668 soit également remplacé par une nouvelle annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0644

Adoption du règlement n° 0724

CONSIDÉRANT que le 4 septembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0724 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

10 septembre 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0724 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0724 et intitulé « Règlement décrétant un nouveau programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour « Maison Le Point Commun » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0645

Adoption du règlement n° 0725

CONSIDÉRANT que le 4 septembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0725 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0725 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0725 et intitulé « Règlement modifiant l'article 9 du règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme et concernant la durée du mandat du président », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

— — — —

10 septembre 2007

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux dit souhaiter que le règlement d'emprunt n° 0668 reçoivent toutes les approbations requises rapidement afin que le projet qui y est indiqué soit entrepris dans les plus brefs délais.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine félicite l'équipe du Service des travaux publics pour la rapidité sur laquelle ont été réalisés des travaux de réparation d'asphalte.

D'autre part, monsieur Fontaine dit souhaiter que les travaux d'enrobé à froid puissent être réalisés l'an prochain, dès que la température le permettra.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-09-0646

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h00

Greffier

Maire